

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

NUMÉROS 1883-484, 1883-485 ET 1883-486

AVIS est donné que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 en date du 2 octobre 2020, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite vise les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

- 1. Demande de dérogation mineure numéro 1883-484 pour le bâtiment situé au 8850, rue Bourgjoly**, lot numéro 1 332 086 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge avant pour une piscine extérieure, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 27 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,4 mètre, pour une partie d'une piscine creusée projetée dans une cour latérale et empiétant dans la marge avant calculée de 6,83 mètres.

- 2. Demande de dérogations mineures numéro 1883-485 pour le bâtiment situé aux 7665-7669, rue de Gênes**, lot numéro 1 121 936 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,66 mètres, pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à zéro (0) mètre, pour le mur est du bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 2,19 mètres, pour le mur ouest du bâtiment existant.

- 3. Demande de dérogation mineure numéro 1883-486 pour le bâtiment situé au 8645, rue du Notaire-Girard**, lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la toiture du bâtiment principal, devant comporter des pentes sur toute sa superficie, selon l'article 9.14.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit d'une pente inférieure à 1:6 sur 6 % de sa superficie totale, pour la partie du toit située au-dessus du garage au rez-de-chaussée.

La consultation écrite se déroulera du **15 au 29 octobre 2020 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : accesdocstleonard@montreal.ca ou Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1.

Les documents relatifs à ces demandes de dérogations mineures sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Le conseil d'arrondissement diffusera les questions et commentaires reçus et statuera sur ces demandes de dérogations mineures lors de la séance qui se tiendra le **lundi 2 novembre 2020, à 19 h** et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

Montréal, le 13 octobre 2020.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/st-leonard